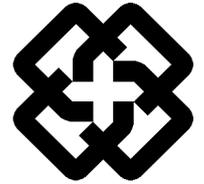


EDK	Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDPE	Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
CDEP	Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica



Informations supplémentaires 31.3.2004

Service de presse du Secrétariat général
Pressedienst des Generalsekretariats

Développement de l'enseignement des langues: calendrier établi pour l'ensemble du pays

Secrétariat général Lors de leur assemblée plénière du 25 mars 2004, les directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique ont décidé d'une stratégie commune en ce qui concerne le développement de l'enseignement des langues au niveau de la scolarité obligatoire et également d'un calendrier de mise en œuvre coordonné.

Zähringerstr. 25
Case postale 5975
CH-3001 Berne

031 309 51 11 Tél.

031 309 51 50 Fax

edk@edk.unibe.ch

www.cdip.ch

Centre d'information:

IDES

031 309 51 00 Tél.

031 309 51 10 Fax

ides@edk.unibe.ch

www.ides.ch

Intensifier l'enseignement des langues et encourager l'apprentissage précoce

Dans leur décision stratégique, les directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique soulignent l'importance capitale de l'apprentissage des langues à l'école. Ils considèrent la promotion et le développement des compétences linguistiques comme étant un objectif fondamental de l'éducation. Cela vaut tout d'abord pour la langue première (langue nationale locale), mais aussi pour l'apprentissage des langues étrangères.

- En ce qui concerne la **langue première**, la CDIP a fixé l'année dernière, dans le cadre de son plan d'action PISA 2000, de vastes mesures de soutien.

- L'importance croissante des connaissances en **langues étrangères** se révèle à travers les programmes de réforme entrepris dans toute l'Europe. L'Union européenne part en effet du principe qu'il faut introduire deux langues étrangères pour tous les élèves dès leur plus jeune âge. Si la Suisse veut rester compétitive, elle ne peut rester à l'écart de cette évolution. Dans un pays plurilingue comme le nôtre, et pour des raisons politiques, une deuxième langue nationale fait en outre indiscutablement partie des langues dont l'apprentissage doit débuter tôt.

- Dans l'enseignement des langues (langue première et langues étrangères) à l'école, le potentiel que représente l'**apprentissage précoce** n'est pas encore suffisamment exploité aujourd'hui en Suisse. La CDIP fait donc de son renforcement l'un des principaux postulats de sa stratégie.

Objectifs communs pour le développement de l'enseignement des langues

Les directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique se prononcent par conséquent en faveur des objectifs suivants:

- Donner la priorité à une promotion renforcée de la **langue première**. En Suisse alémanique, il s'agit de l'allemand standard. L'encouragement précoce (au degré préscolaire également) des compétences linguistiques doit être intensifié, une mesure dont bénéficieront notamment les élèves connaissant des conditions d'apprentissage défavorables.

- Maintenir l'enseignement d'une **deuxième langue nationale** pour tous les élèves à partir du degré primaire.

- Introduire une autre langue étrangère pour tous à partir du degré primaire; il s'agira généralement de l'**anglais**.
- Veiller à ce que **les élèves issus de la migration** bénéficient d'un soutien scolaire dans leur langue maternelle, ce qui favorise l'apprentissage d'autres langues et en particulier celui de la langue locale. Les cours de langue d'origine sont de la responsabilité des pays de provenance des élèves. Les établissements scolaires travaillent en collaboration avec les organisateurs de ces cours.

Calendrier établi pour l'ensemble du pays

Les objectifs fixés dans la décision stratégique de la CDIP doivent être atteints selon un calendrier coordonné à l'échelon national. Pour ce qui est de l'offre dans le domaine des langues étrangères, cela signifie:

- **à court terme:** harmoniser les conditions de départ dans tous les cantons pour l'année scolaire **2006/2007**, ce qui signifie l'enseignement d'une deuxième langue nationale au moins, au plus tard dès la 5^e année pour tous les élèves, ainsi que, au plus tard dès la 7^e année, l'enseignement généralisé de l'anglais dans toutes les filières.
- **à long terme:** enseigner deux langues étrangères, parmi lesquelles une langue nationale au minimum, en les introduisant successivement au plus tard à partir de la 3^e et de la 5^e année de scolarité.
 - Les premières applications débuteront à la rentrée scolaire 2005/2006 (Suisse centrale) et à partir de 2004/2005 (Zurich) avec l'enseignement de l'anglais dès la 3^e ou 2^e année scolaire. Elles seront évaluées et mises à profit pour la planification sur tout le territoire suisse. Dans les autres cantons, et suivant leur situation de départ, l'introduction d'une deuxième langue étrangère s'effectuera respectivement **à partir de 2010 et de 2012** au plus tard: 2010 s'il s'agit d'introduire une langue étrangère à partir de la 3^e année, 2012 s'il s'agit d'introduire une deuxième langue étrangère à partir de la 5^e année (cela concerne les cantons de Suisse romande dans lesquels une deuxième langue nationale est déjà enseignée à partir de la 3^e année).

L'ordre d'introduction des langues sera coordonné par les conférences régionales de la CDIP (cf. tableau en annexe).

Mise en place des conditions prérequisées

Les modifications prévues dans l'enseignement des langues ne pourront être assurées qu'avec la mise en place des conditions préalables requises: formation des enseignants, développement didactique, études scientifiques. Les cantons entendent intensifier leur collaboration pour mettre en place ces conditions préalables. Dans différents domaines, moyens d'enseignement et plans d'études en particulier, les travaux seront coordonnés au niveau régional. Ces travaux seront étayés et complétés par des instruments mis au point à l'échelon national:

- **Standards:** les standards qu'il est prévu de fixer pour les langues constituent l'instrument de coordination le plus important au niveau national. Dans le cadre du projet HarmoS (harmonisation de la scolarité obligatoire) déjà en cours, la CDIP déterminera des niveaux de compétence/standards mesurables que les élèves devront obligatoirement atteindre: au terme des 2^e, 6^e et 9^e années pour la langue première, au terme de la 6^e et de la 9^e année pour les deux langues étrangères. Les premiers standards concernant les langues seront disponibles à partir de 2007.

- **Portfolio des langues:** l'introduction des portfolios des langues sera généralisée (portfolios 7-11 ans et 11-15 ans pour l'école obligatoire en cours de réalisation ainsi que le portfolio 15+ pour la formation postobligatoire déjà publié en 2000).
- **Formation des enseignants:** des exigences en matière de compétences linguistiques et didactiques seront fixées pour l'admission à la formation d'enseignant et pour l'octroi du diplôme.
- **Evaluation:** pour procéder à l'évaluation de l'enseignement des langues, il conviendra d'utiliser, dans une première étape, le programme national de recherche «Diversité des langues et compétences linguistiques en Suisse» conduit par le Fonds national; c'est la raison pour laquelle la CDIP s'est fortement engagée en faveur de la réalisation de ce programme.
- Une **agence nationale pour les échanges scolaires** sera créée en collaboration avec la Confédération.
- Un **centre national de compétences pour les langues** sera mis en place en collaboration avec la Confédération.

Dans la future loi sur les langues, la participation de la Confédération à la création d'un centre national de compétences pour les langues et à la promotion des échanges revêt une grande importance. Dans ses prises de position sur le projet de loi fédérale, la CDIP a toujours désigné ces deux objectifs comme prioritaires et souhaité que soient concentrés sur eux les moyens financiers. Les cantons attendent de la Confédération qu'elle respecte cet ordre de priorité et qu'elle contribue ainsi grandement à la fois au développement de l'enseignement des langues et à la défense de nos langues nationales.

Tableau: Enseignement des langues dans les quatre régions de la CDIP

Situation actuelle: à l'exception des cantons AG (français à partir de la 6^e année scolaire) et AI (français à partir de la 7^e année scolaire), une deuxième langue nationale est enseignée dans tous les cantons à partir de la 3^e, 4^e ou 5^e année scolaire. Le canton AI a introduit en 2001/2002, comme seul canton jusqu'à présent, l'anglais dès la 3^e année scolaire. Dans le courant des années écoulées et dans la plupart des cantons, l'enseignement de l'anglais a été avancé en 7^e année scolaire et, en règle générale, rendu par la même occasion obligatoire.

Changements

Suisse romande et Tessin	Suisse alémanique, Grisons et principauté du Liechtenstein (en prenant en compte les cantons bilingues également représentés dans la CIIP)		
CIIP SR/TI Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin	NW EDK Nordwestschweizerische Erziehungsdirektorenkonferenz	BKZ Bildungsdirektoren-Konferenz Zentralschweiz	EDK-Ost Erziehungsdirektoren-Konferenz der Ostschweizer Kantone und des Fürstentums Liechtenstein
BE, FR, GE, JU, NE, VD, VS, TI	AG, BE, BL, BS, FR, LU, SO, ZH	LU, NW, OW, SZ, UR, ZG, VS	AI, AR, GL, GR, SG, SH, TG, ZH et FL
<p><i>Base: Déclaration du 30 janvier 2003 relative à la politique de l'enseignement des langues en Suisse romande</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Avancement de l'introduction de l'allemand comme première langue étrangère dès la 3^e année (réalisé). - Avancement de l'introduction de l'anglais dès la 5^e année prévu (mandat donné à l'Institut romand de recherche pédagogique). 	<p><i>Pas de position au niveau de la conférence régionale</i></p> <p>Vraisemblablement le français comme première langue étrangère dans plusieurs cantons.</p>	<p><i>Base: Décisions prises par la CDIP de la Suisse centrale le 20 juin 2001</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Anglais dès la 3^e année, introduction au plus tard à partir de 2005/2006. - Français dès la 5^e année comme actuellement (canton UR: italien en option dès la 5^e, français dès la 7^e) 	<p><i>Base: Déclaration d'intention de la CDIP de la Suisse orientale du 29 octobre 2002</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Anglais dès la 3^e année - Français dès la 5^e année comme actuellement
<p>Précisions:</p> <p>VS (partie francophone): Avancement de l'introduction de l'allemand dès la 3^e année à partir de 2004/2005.</p> <p>TI: Adoption d'un concept cantonal d'enseignement des langues à partir de 2004/2005 (Consiglio di Stato 16.10.2002):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Français (première langue étrangère) de la 3^e à la 7^e année, puis en branche facultative - Allemand (deuxième langue étrangère) obligatoire de la 7^e à la 9^e année - Anglais (troisième langue étrangère) obligatoire de la 8^e à la 9^e année 	<p>Précisions:</p> <p>FR (partie germanophone): Le français restera la première langue étrangère (langue partenaire), avancement de son introduction de la 4^e à la 3^e année (réalisé).</p> <p>LU: cf. BKZ</p> <p>ZH: cf. EDK-Ost</p>	<p>Précisions:</p> <p>VS (partie germanophone): Le français restera la première langue étrangère enseignée, avancement de son introduction de la 4^e à la 3^e année à partir de 2004/2005.</p>	<p>Précisions:</p> <p>AI: Depuis 2001/2002: l'anglais dès la 3^e, le français dès la 7^e année.</p> <p>GR: Deuxième langue cantonale (italien/romanche ou allemand) depuis 1999/2000 dès la 4^e année, avec la possibilité d'une immersion partielle. L'anglais dès la 7^e depuis 2003/2004. D'autres langues nationales dès la 7^e année en option (entre autres: le français)</p> <p>ZH: Anglais dès la 2^e année (introduction entre 2004/2005 et 2006/2007), français dès la 5^e année comme actuellement (décision du Conseil de l'éducation du 15 mars 2004)</p> <p>FL (principauté du Liechtenstein): Anglais dès la 3^e année, français dès la 7^e année</p>